



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

2<sup>e</sup> PROJET

## RÈGLEMENT 881-25

---

***Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'interdire les chenils dans les zones AVd-1, AVd-2, F-4 et F-7 (secteur du rang Saguenay)***

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 17 mars 2025, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** le dépôt d'une demande d'un groupe de citoyens afin d'interdire l'usage chenil dans un secteur du rang Saguenay;

**Attendu** que l'usage de villégiature est prédominant et que ce secteur est situé dans un corridor récréotouristique important, notamment avec les activités en lien avec la coopérative de la Vallée Bras-du-Nord et la présence de plusieurs résidences de tourisme;

**Attendu** que des nuisances sonores sont associées à ce type d'usage;

**Attendu** que ce type d'usage n'est, par conséquent, pas compatible avec les activités préconisées dans ce secteur;

**Attendu** que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

**Attendu** que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

**Attendu** que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2025;

**Attendu** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 mars 2025;

**Attendu** qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 881-25 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

- Article 1.** Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin d'interdire l'usage chenil dans certaines zones.
- Article 2.** Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié en retirant la lettre C chenil ou chatterie de la ligne 113 **Autres types d'élevage** de l'annexe 1, intitulée *Grille des spécifications : feuillet des usages (A)* pour les zones AVd-1, AVd-2, F-4 et F-7.
- Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire